

L'organisation des services d'eau en France et l'apport des opérateurs privés à la mission de service public

Alain TIRET
Délégué général de la FP2E

Le secteur de l'eau rassemble en France 12 400 services d'eau potable et 16 700 services d'assainissement. Le service facture chaque année 4,5 milliards de mètres cubes d'eau potable et 3 milliards de mètres cubes d'eaux usées, pour un total de 11,8 milliards d'euros TTC facturés. L'investissement annuel du secteur s'élève à 5,6 milliards d'euros.

Les services d'eau et d'assainissement s'articulent autour de trois principes :

- l'organisation de la politique de l'eau au sein des six bassins hydrographiques ;
- l'affirmation du rôle des collectivités locales comme autorités organisatrices ;
- le libre choix du mode de gestion.

Les services d'eau et d'assainissement obéissent à l'organisation suivante : une collectivité locale organisatrice et un opérateur qui gère ces services. Par ailleurs, il convient de prendre en compte la responsabilité civile et pénale de la collectivité organisatrice.

Le service local de l'eau engage de multiples acteurs : Agences de l'eau (six grands bassins), départements et régions, Etat, Union Européenne, représentants d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement (CCSPL).

La délégation de service public définit depuis la loi Sapin de 1993 et le décret de 1995 les rôles et obligations réciproques des collectivités locales et des opérateurs. La loi limite généralement les contrats à douze ans, avec une révision périodique qui s'effectue généralement tous les cinq ans. Le contrôle du délégataire est effectué par la collectivité. Le contrôle de légalité s'exerce à tout moment, dès que le contrat est attribué par la collectivité. La loi impose de fournir des indicateurs de performance sur la manière dont le service de l'eau est opéré. Enfin, les cours régionales des comptes veillent à la bonne gestion des contrats.

L'année 2007 marque un pic de la période 1998-2007 en termes de procédures de mise en concurrence. En effet, le nombre de mises en concurrence s'établit à près de 500 par an, pour atteindre 883 en 2007 en raison de l'échéance des contrats de douze ans signés en 1995. Lorsqu'ils arrivent à échéance, 8 à 10 % des contrats changent d'opérateur. Ce résultat prouve que les collectivités font généralement confiance aux opérateurs avec lesquels elles sont habituées à travailler.

Il existe 15 250 stations de traitement d'eau potable en France ; leur taux de conformité de l'eau potable s'élève à 99 %. Plus de trois quarts des Français se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. En cinq ans, ce taux de satisfaction a évolué de 68 à 77 %.

Les 17 300 stations d'épuration françaises ont traité 1 569 millions de mètres cubes d'eaux usées en 2006. Cependant, 12 millions d'habitants, c'est-à-dire 5 millions de logements, ne bénéficient pas

de l'assainissement collectif. La loi sur l'eau votée fin 2006 devrait faire évoluer positivement la situation de ces personnes.

Les services d'eau sont confrontés à divers enjeux :

- mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- rattrapage du retard dans l'application de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » ;
- gestion durable des ressources ;
- nouveaux défis environnementaux (ANC, boues d'épuration, pluvial, etc.) ;
- gestion patrimoniale des réseaux de distribution ;
- renforcement des exigences et des normes de qualité ;
- technologies et innovations.

La délégation de service public a favorisé la continuité du service, la capacité à gérer des crises sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, la maîtrise du prix du service sur la durée du contrat, la capacité d'investissement des opérateurs, les innovations en faveur d'une gestion durable des ressources, la Recherche et Développement (100 millions d'euros ont été dépensés dans ce domaine par le secteur en 2006), l'information des consommateurs, ainsi que la préservation et la valorisation de l'emploi local. Le taux de CDI du secteur s'établit à 93,9 % contre une moyenne nationale de 84 %.

Parmi les indicateurs de performance des services exploités par les opérateurs privés (dans les villes composées de plus de 10 000 habitants), le taux d'interruption de service non programmé est inférieur à 3 %. Le taux de conformité de l'eau potable avec les analyses bactériologiques s'établit à 99,7 %. L'ensemble des indicateurs seront appliqués à tous les services, en gestion directe comme en délégation. Par ailleurs, la publication des indices sera un élément fondamental dans les débats relatifs à la loi sur l'eau.

En France, la dépense en eau s'établit à un euro par jour et par famille, soit 0,8 % du budget du ménage depuis quinze ans.

La FP2E regroupe sept groupes ou entreprises adhérentes qui emploient 32 200 salariés (en 2006), rassemblent 9 000 délégations de services, dépensent 100 millions d'euros de Recherche et Développement par an, desservent 45,5 millions d'habitants à l'eau potable et raccordent 27,8 millions d'habitants à l'assainissement.